



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Déménagement avenue Sur Cortil n°14 nécessitant le placement de feux lumineux.

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société SAMO.B, siège Rue de Herve n° 242 à 4030 LIEGE, doit effectuer un déménagement empiétant sur la voie publique, à Esneux, avenue sur Cortil n°14 ; le déménagement étant prévu le 21.04.2018 entre 08.00 heures et 17.00 heures ;

Attendu que le bon déroulement du déménagement nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement du déménagement. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : Le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone du déménagement, éventuellement à l'exception des véhicules prévus pour le déménagement à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : La circulation sur place devra être réglée par des feux lumineux de circulation. Une présignalisation sera installée pour avertir le placement de ceux-ci. La circulation sera limitée à 30km/hr.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be